

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES

Canton d'ANTRAIN

MAIRIE

de

MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560

Téléphone : 02 99 73 64 16

Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

Réglementation temporaire de la circulation

Déviations de la circulation de la RC menant du carrefour
de la Croix neuve au carrefour du Chêne de Piraudin

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION,
sauf riverains n°2022-11-30
PROLONGATION de l'arrêté n°2022-09-26

Le Maire de la commune de MARCILLE-RAOUL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18
et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'arrêté n°2022-09-26 réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux
renforcement de voirie dans le cadre de la construction du Parc éolien de Marcillé-Raoul, sur la
Voie Communale menant du carrefour du lieu-dit « La Croix Neuve » au lieu « le Chêne de
Piraudin » formulée par l'entreprise LESSARD TP du 26 septembre 2022 au 9 décembre 2022 ;

Considérant la demande de la société BORALEX (demandeur et bénéficiaire) formulée le 23
novembre 2022 afin de proroger l'arrêté n°2022-09-26 ;

Considérant qu'en raison des travaux de **renforcement de voirie dans le cadre de la
construction du Parc éolien de Marcillé-Raoul, sur la Voie Communale menant du carrefour
du lieu-dit « La Croix Neuve » au lieu « le Chêne de Piraudin »**, il y a lieu d'interdire
momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires
de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les prescriptions de l'arrêté n°2022-09-26 en date du 22 septembre 2022,
réglementant la circulation sur **la Voie Communale menant du carrefour du lieu-
dit « La Croix Neuve » au lieu « le Chêne de Piraudin »**, sur le territoire de la
commune de MARCILLE-RAOUL se prolongent jusqu'au 30 juin 2023. La
circulation restera interdite dans les deux sens sur cette voie. Cette disposition ne
s'applique toutefois pas quand la situation le permet.

La circulation sera rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

.../...

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- au lieu-dit « l'Entreferrière, prendre le Chemin Rural dit « Chemin de Combourg » ,
- ensuite prendre la 1^{ère} à gauche direction le lieu-dit « le Chêne de Piraudin »

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la société BORALEX**.

La signalisation de déviation est à la charge de **la société BORALEX** et sous la responsabilité de **la société BORALEX**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **MARCILLE-RAOUL**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **RENNES** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de **MARCILLE-RAOUL**, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **MAEN ROCH-VALCOUESNON**, Monsieur le Président de la communauté de communes **Couesnon Marches de Bretagne** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Notification sera faite à l'intéressé

A Marcillé-Raoul, le 30 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude BOULMER



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. à compter de sa présente publication